

# Règlement Concours

## « Photographe en Herbe » – Edition 2024

### Article 1 – Présentation du concours

Le concours « Photographe en Herbe » est organisé par l'école EFET Photographie située au 20 rue Bouvier, 75011 Paris. L'objectif du concours est de révéler de jeunes photographes et de leur permettre de remporter une première année d'étude à l'EFET Photographie.

Pour participer, chaque candidat doit répondre d'une sensibilité artistique liée à l'univers de la photographie. Chaque candidat inscrit au Concours « Photographe en Herbe » doit répondre aux exigences d'un calendrier d'exécution et d'un cahier des charges précis.

### Article 2 – Participants

Peut participer au concours toute personne bachelière ou en cours d'obtention du baccalauréat (Terminale) quelle que soit sa nationalité, son statut et sa situation professionnelle, parlant français ou anglais. Véritable tribune d'expression, ce concours s'adresse à des lycéens passionnés n'ayant pas d'expérience professionnelle dans le domaine de la photographie. Les candidats mineurs doivent être autorisés par leur parent ou représentant légal via l'autorisation parentale fournie dans le dossier d'inscription.

Un seul dossier doit être déposé par personne et doit être réalisé en autonomie. Chaque projet doit être représenté par un mandataire unique. Ne peuvent concourir : les personnes membres du jury, leur famille proche (conjoint, ascendants, descendants), les salariés et responsables des organisations professionnelles partenaires de l'opération et les professionnels du secteur ainsi que les étudiants déjà inscrits en école de modélisme.

### Article 3 – Retrait des dossiers

Les candidats pourront remplir le formulaire ainsi que le présent règlement du concours sur le site internet de l'événement à l'adresse suivante

: <https://www.efet.fr/photographe-en-herbe.html>

### Article 4 – Inscription et mise en place du dossier

Les inscriptions au concours « Photographe en Herbe » débutent le 23 février 2024 le cachet de la poste faisant foi. Les candidats devront obligatoirement remplir le formulaire d'inscription et fournir les informations relatives à leur projet de création.

- Liste des pièces obligatoires :
  - Le formulaire de pré-inscription au Concours « Photographe en Herbe »
  - Le dossier de candidature Concours « Photographe en Herbe » dûment complété et signé

- Reportage photo : 10 photos avec différents angles de vues (gros plan, jeux de lumières, ou autres). Encouragez la diversité dans vos prises de vue, en explorant différents styles d'art urbain, que ce soient des graffitis colorés (Banksy ...) des installations éphémères ou d'autres formes d'expression sur le thème de l'art urbain. Format paysage et A3 42x22cm à 300dpi ou image HD
- Un dossier explicatif
- Envoi du dossier pour validation de l'inscription.

ATTENTION : Afin que l'inscription au concours puisse être prise en compte, le candidat devra envoyer son dossier d'inscription par voie postale ou par mail à l'adresse suivante :

EFET Photographie  
Photographe en Herbe  
20 Rue Bouvier, 75011 Paris  
[contact@efet.fr](mailto:contact@efet.fr)

NB : Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature ou l'exclusion du candidat. Toutes communications de type pornographique, antisémite ou à caractère raciste sont strictement interdites sous peine d'être exclus définitivement du concours.

Tout dossier incomplet ou non reçu à la date de clôture se verra refusé.

#### Article 5 – Les présélections – Modalités et critères de sélection

Les dossiers complets et répondant aux critères du règlement seront étudiés par le pré-jury. Les décisions du pré-jury et du Jury sont souveraines. Elles ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation et ne seront aucunement susceptibles de recours par les candidats. A l'issue de cette première sélection les candidats présélectionnés seront informés de leur poursuite au concours par E-mail ou par téléphone.

Les critères de sélection des candidats par le Jury seront notamment les suivants :

- Caractère photographie du projet
- Caractère original des photographies
- Qualité de la préparation de chaque photographie
- Pertinence et qualité des photographie présentées

Dès réception de l'annonce de la présélection d'un candidat, celui-ci dispose d'un délai de 15 jours pour se manifester à l'adresse suivante [contact@efet.fr](mailto:contact@efet.fr) afin de confirmer la poursuite de sa participation. En l'absence de manifestation de sa part, il devra être considéré comme ayant renoncé définitivement à sa participation.

#### Article 6 – Composition du jury

Le jury peut être composé de photographes professionnels, de leaders d'opinions, de membres de l'équipe pédagogique de l'école. Il est rappelé que toutes les décisions du Jury sont souveraines et qu'elles ne sont pas susceptibles de recours par les candidats.

#### Article 7 – Résultat du concours et remise des prix

Les travaux des candidats sélectionnés par le jury seront exposés dans l'école du 10 au 20 juin. Les étudiants de l'EFET Photographie auront la possibilité de voter pour leur projet préféré. L'auteur du projet ayant récolté le plus de votes remportera le concours.

#### Article 8 – Description du prix

Le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix dans le cas où il jugerait la qualité des projets insuffisants. Le gagnant du concours se verra remettre une dotation. Le prix ne peut en aucun cas faire l'objet d'échange. Le prix accordé est personnel au lauréat et ne peut en aucun cas être transmis à un tiers. Le lauréat ne percevra aucune rémunération au titre de sa participation au concours. La délivrance du premier prix se fera après la confirmation d'inscription à l'EFET Photographie.

- Le prix :

Une année d'étude à l'EFET Photographie en 1ère année Bachelor Photographie pour la session 2024-2025 d'une valeur de 9320 €.

Conditions particulières : Si le lauréat du prix n'est pas bachelier en 2024, son année de scolarité offerte pourra être reportée sur une rentrée suivante.

#### Article 10 – Contestation

Les gains ne pourront donner lieu de la part du lauréat à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son remplacement ou à son échange contre un autre gain de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. En cas de refus du gain par le participant, celui-ci sera attribué à une autre personne en fonction du classement des finalistes.

#### Article 11 – Calendrier des dates importantes

Lancement des inscriptions pour le concours : **23 février**

Clôture des pré-inscriptions : **23 avril à minuit**

Date limite de dépôt du dossier : **20 mai**, cachet de la poste faisant foi

Exposition des travaux finalistes : **10-20 juin 2024**

Annnonce du gagnant : **30 mai 2024**

Ces dates sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par les organisateurs qui en informeront immédiatement les candidats.

#### Article 12 – Confidentialité

Le contenu technique des dossiers de candidature et les délibérations du Jury restent confidentiels. Les organisateurs se réservent le droit de diffuser des

informations sur les candidats sélectionnés et leur projet lors de manifestations en rapport avec le concours dans le respect des dispositions de l'article 14.

#### Article 13 – Propriété intellectuelle

Chaque candidat autorise les organisateurs du concours et l'ensemble des partenaires à se référer à leurs noms, âges, signes distinctifs et projets à des fins de relations presse, publiques et de communication. De même, chaque candidat déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs au projet présenté dans le cadre du présent concours de telle sorte que les organisateurs ne puissent être recherchés et qu'ils ne puissent être inquiétés en aucune façon à ce sujet.

Il assure notamment à l'EFET Photographie ce qui suit :

- Le projet est original et n'a pas été présenté dans le cadre de toute autre compétition,
- Le participant est l'auteur exclusif du projet,
- Le projet respecte les contraintes de sécurité, de respect de l'environnement, d'ordre public et bonne mœurs et plus généralement des normes et réglementaires en vigueur et de faisabilité technique,
- A la date de l'événement, le participant est l'unique détenteur de la propriété intellectuelle et industrielle du projet,
- La création n'a pas été conçue pour une activité professionnelle ou pour la fourniture d'un service à une tierce personne.

Les candidats autorisent l'EFET Photographie et ses partenaires à reproduire, représenter tout ou une partie des photographies créés par les candidats, et ce pour la durée du concours et jusqu'à 5 ans après le concours sans condition financière. Le lauréat autorise l'EFET Photographie, le Concours « Photographe en Herbe » et ses partenaires à reproduire, représenter tout ou une partie des photographies créés ou fournies durant les deux années qui suivront son terme, à des fins de promotion du concours et de l'activité du Concours « Photographe en Herbe ». Chaque participant accepte d'être médiatisé (photo, CV, etc.) et autorise l'EFET Photographie et le Concours "Photographe en Herbe", à titre gratuit, à exploiter leur droit à l'image sur tous les supports de communication attachés au présent concours durant 5 ans.

#### Article 14 – Obligations

La participation au concours et le dépôt d'un dossier impliquent l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Les candidats s'engagent à participer à toute opération de relations publiques et de presse relatives au concours. L'absence du candidat, sans justificatif réel et sérieux, pourra entraîner sa disqualification. En cas d'irrégularité ou de manquement au présent règlement, le Jury se réserve la possibilité de retirer le prix attribué au lauréat. Les candidats s'engagent à répondre aux demandes d'informations du Jury.

## Article 15 – Responsabilités

Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment le présent règlement, et d'écourter, de proroger voire d'annuler le Concours « Photographe en Herbe » si les circonstances l'exigeaient. La responsabilité des organisateurs ne saurait dès lors être engagée de ce fait. La participation au Concours « Photographe en Herbe » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet : les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'EFET Photographie ne pourrait en aucune circonstance être tenue responsable des faits suivants, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du concours,
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée du fait des prestataires (postes et fournisseurs d'accès),
- Des problèmes d'acheminement,
- Du fonctionnement de tout logiciel.

## Article 16 – Données personnelles

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/1978, les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse figurant à l'article 1 du présent règlement. Les renseignements communiqués par les candidats sont destinés à la gestion du présent concours et notamment à la remise des prix.

## Article 17 – Frais de connexion et d'expédition

Les participants qui ne disposent pas d'un abonnement Internet à durée illimitée pourront s'ils le souhaitent se faire rembourser des frais de connexion engagés pour la participation au présent concours et la consultation du présent règlement sur simple demande écrite formulée auprès des organisateurs, accompagnée d'une copie de la ou des factures(s) justificative(s) ainsi que des informations suivantes : date, heures et durées de connexion sur le site.

Le remboursement sera effectué sur la base d'une consommation locale à tarif réduit, pour une durée qui ne saurait être supérieure à dix (10) minutes. La demande de remboursement est limitée à une par participant, pendant toute la durée du concours.

Elle devra être adressée par courrier postal à Concours EFET Photographie– 20 rue Bouvier – 75011 PARIS, le timbre correspondant à cet envoi pouvant

lui aussi être remboursé sur simple demande sur la base du tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base 20g). Ce au plus tard 90 jours après la date de fin du concours.

Toute demande insuffisamment affranchie et/ou adressée par courrier électronique ne sera pas acceptée.

#### Article 18 – Différends

Le présent concours est régi par la loi française. Tout différend qui viendrait à naître sera réglé par le Jury. Toute action en justice devra être portée devant les juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

#### Article 19 – Dépôt de règlement chez un huissier

Le Concours « Photographe en Herbe » s'adresse au Grand Public, le présent règlement a été déposé chez un Huissier de Justice.